



Pour citer cet article :

Lutz (Paul), « Les systèmes pédagogiques dans l'internat de rééducation », *Revue pénitentiaire et de droit pénal*, n°7-9, juillet-septembre 1957, p. 591-602.



II. — COMMUNICATION DE M. LUTZ

LES SYSTEMES PEDAGOGIQUES DANS L'INTERNAT DE REEDUCATION

par M. Paul LUTZ, Sous-Directeur de l'Education Surveillée.

Lorsque j'ai, pour la première fois, il y a une vingtaine d'années, pris mes fonctions judiciaires, le Président du Tribunal ne m'a fait qu'une seule recommandation : « Ne confiez jamais un mineur à un établissement de rééducation ». Il s'intéressait à l'enfance. Il connaissait la fondamentale distinction des mesures éducatives et des mesures pénales, mais il craignait que la réalité éducative ne soit pas suffisamment différente dans les faits de la réalité répressive.

Déterminer le système pédagogique de l'internat de rééducation, c'est tenter un effort pour introduire dans la réalité la distinction et l'opposition formulée par la loi entre mesure éducative et peine.

Des enfants n'ayant commis aucune infraction : vagabondage, correction paternelle, ou des infractions mineures qui auraient entraîné pour des adultes des peines de 1 à 3 mois, sont confiés pendant plusieurs années à l'établissement de rééducation.

La rééducation ne peut donc être une solution de débarras ; elle ne doit, en aucun cas, devenir le prétexte ou la couverture d'une détention pénale débaptisée, dont la longue durée ferait une effrayante et scandaleuse injustice à l'encontre d'enfants ou d'adolescents plus durement traités que des adultes.

C'est là une idée dominante qui doit être la perpétuelle référence de tous ceux qui sont amenés à penser et à organiser la rééducation des mineurs. Il faut souligner que s'il est aisé au législateur de formuler le principe que l'enfant ne doit pas être puni mais éduqué, aisé encore au juge d'ordonner une mesure éducative, la mise en œuvre de l'action éducative est difficile.

Cependant, les principes de la loi, l'action du juge, demeurent sans effet s'ils ne conduisent pas vers une pédagogie.

Voilà pourquoi les juristes qui s'occupent de la protection de l'enfance ne peuvent se désintéresser des doctrines pédagogiques applicables à la rééducation et voilà pourquoi votre savante assemblée a bien voulu entendre un rapport sur les systèmes éducatifs dans les internats de rééducation.

Je voudrais retenir votre attention d'abord sur les trois grandes orientations qui animent actuellement la rééducation :

- Action autoritaire du système progressif ;
- Action de la socio-pédagogie ;
- Action de la psychologie et de la psychanalyse.

Ayant retracé en grands traits les grandes conceptions doctrinales, je voudrais vous montrer comment elles informent la pratique éducative.

*
**

I

LE SYSTEME PROGRESSIF

Le système progressif, encore appelé graduel ou échelonné, a été très prôné dans les 30 premières années du siècle. Des belges, comme DELIERNEUX et ROUVROY, des Allemands, comme KURT, BONDY en ont fait la base de la rééducation en internat. Le système a connu une vogue considérable et tous les établissements d'Europe s'en sont inspirés. En France, lors de la première réforme de 1936, les premiers éducateurs sont allés à Moll, en Belgique, apprendre la progressivité et, en 1945, lors de l'élaboration du règlement sur les Institutions d'Education Surveillée, le système progressif a été adopté à l'unanimité sur la proposition du soussigné, rapporteur du projet.

La pédagogie du système progressif est simple : c'est une forme de dressage basé sur le principe du plaisir et de la peine. L'effort de l'enfant mérite une récompense, il assure une plus grande part de liberté et des droits plus nombreux. Au contraire, l'effort insuffisant, la mauvaise conduite entraînent la privation de tout privilège et la soumission à une discipline plus sévère.

L'ensemble des élèves est réparti en groupes fortement différenciés du point de vue du régime applicable. On trouve, en général, quatre groupes : Epreuve — Normal — Mérite — Honneur.

Les élèves sont répartis entre ces groupes suivant un critérium d'amendabilité. Il se forme ainsi une échelle qui part de l'amendabilité simple pour descendre vers la perversité ou monter vers l'amendabilité affirmée, l'amélioration partielle et l'amendement suffisant.

Le moteur qui doit attirer l'enfant vers les échelons du haut est l'amélioration progressive du régime d'une section à l'autre qui se traduira sur divers plans : couchage, vêtue, nourriture, sorties du dimanche, sortie définitive.

Au fur et à mesure que l'enfant s'élève, il trouve un groupe de mineurs qui se situent à la même hauteur morale que lui-même. Le système assure donc du même coup la progressivité du régime éducatif, liée aux efforts et au « mérite » de l'enfant et la sélection des meilleurs et des pires.

Quinze ans passés au contact des établissements et des mineurs de justice me permettent d'affirmer que ce système si séduisant dans sa présentation doctrinale offre des inconvénients majeurs dans sa mise en œuvre. Je vais me permettre d'en souligner les obstacles en précisant bien que mon expérience ne concerne que la rééducation des mineurs et que je n'entends pas étendre ma critique à l'application du système aux établissements pénitentiaires.

1. — Il est difficile d'admettre qu'un mineur soit placé dans un régime pénible et dépourvu de tout avantage pour obtenir sa soumission à une discipline, par la promesse de ce qui est dû à un mineur normal.

Il y a là une sorte de chantage auquel certains enfants, parmi les meilleurs, peuvent réagir fâcheusement. L'argument a été développé de manière convaincante par le R. P. REY-HERME, dans sa thèse de doctorat « *Quelques aspects du progrès pédagogique dans la rééducation de la jeunesse délinquante* (p. 178 et s.) ».

2. — Le principe de répartition des élèves est le degré d'amendabilité constaté. Nous trouvons ici une difficulté majeure. Quel est le critère de l'amendabilité ?

L'amendabilité est une disposition interne impossible à atteindre et à mesurer même par les techniques psychologiques les plus poussées. L'instrument pour sonder les reins et les cœurs, comme dit l'Écriture, n'existe toujours pas. En fait, tout est basé sur un système de notation dont nous connaissons tous les risques.

3. — Nous en venons alors rapidement à une confusion entre « moralité » et « conformisme social ». Faut-il rappeler que l'une des données essentielles de la psychologie de l'adolescent est le mépris du « conformisme ». En agissant contrairement aux exigences de l'éducateur qui, trop souvent, n'ont rien à voir avec la morale : se mettre en rang — garder le silence — ne pas mettre les mains en poche — ne pas fumer et la foule des interdictions réglementaires anciennes, le mineur s'affirme, trouve l'admiration de ses camarades, mais en même temps de mauvaises notes.

En fait, le système progressif conduit ici à l'hypocrisie.

4. — Le système ne tient pas compte de la réalité. Il suppose une progression unilinéaire du comportement. Il est écrit que « le juste tombe sept fois par jour ». Pourquoi pas le jeune délinquant ?

Le mineur ne passe pas d'un niveau moral A, médiocre, à un niveau B de bon comportement, sans incident.

Il doit alors être ramené en arrière et cette régression matérielle pourra se transformer en régression psychologique. Mais il y a pire. En admettant que tout se passe suivant la doctrine, dès que l'enfant a trouvé dans son groupe une certaine harmonie avec ses camarades et avec l'éducateur, il doit changer de groupe et devra à nouveau s'adapter à des conditions nouvelles. Cette rupture continue est aussi nocive au groupe qu'au mineur. Elle maintient ce dernier dans une situation d'insécurité et d'instabilité. Or, l'instabilité est le mal par excellence dont souffrent et ont souffert nos mineurs. Instabilité des relations affectives dans la prime enfance, instabilité de la scolarité, instabilité de l'emploi à l'âge professionnel.

Le système progressif a le grave inconvénient de renforcer cette instabilité. Le premier impératif de la rééducation est de procurer à l'enfant une stabilité de relations. Au contraire, le système constitue une sorte de culture expérimentale de l'instabilité. Cette constatation est grave.

5. — Contrairement aux apparences, en dépit de la progressivité affirmée, l'adaptation à la sortie, au dehors, se fait mal. En fait, c'est le mi-

neur dont les facilités d'adaptation sont les plus grandes auquel on ménage les transitions avec le dehors. Plus il a de difficultés d'adaptation, moins on lui offre d'échelons de sortie. De renvoi en renvoi, le mineur qui a des difficultés de comportement, se retrouve dans un établissement d'élimination. D'où des établissements-poubelles (anciennement : Aniane pour les garçons, Cadillac pour les filles).

L'erreur est ici de traduire en termes disciplinaires les difficultés d'adaptation des sujets. Nous nous trouvons en présence d'un moralisme primaire et effroyable, basé sur une notion simpliste du « mérite » ou du « démérite ».

Tous les enfants sont supposés égaux en virtualité. Le mauvais comportement est la preuve de la mauvaise volonté.

Tout ce que la psychologie et la psychiatrie nous enseignent à propos des troubles du comportement est ignoré.

Une étude des populations composant les anciennes maisons de rejet nous a montré que celles-ci recevaient avant tout des débiles mentaux et des psychopathes. Ceux-ci se trouvent, en effet, bientôt dans une impasse dans un système progressif où l'on exige d'eux un comportement qu'ils sont dans l'impossibilité d'observer. Ils deviennent alors des moteurs de trouble, de mauvais esprits dans leur groupe. Ils enrayent le système tandis que d'autre part le système leur est funeste.

6. — Enfin, le système méconnaît par trop la notion de gratuité. La moralité est gratuite ou elle n'est pas. Ignorance de la réalité. Le monde n'offre pas des avantages matériels au seul mérite. La fille qui observe un comportement moral a-t-elle forcément des revenus supérieurs à ceux d'une prostituée ?

En définitive, le système progressif nous paraît reposer sur des bases psychologiques fort douteuses. Il confond trop souvent incident disciplinaire et faute morale. Il accule le grand inadapté à une redoutable impasse. C'est pourquoi, de plus en plus, dans les divers pays d'Europe, l'on constate une certaine désaffection du système. En France, en dépit des prescriptions du règlement de 1945, toujours en vigueur malgré son épithète de provisoire, il n'est pratiquement plus appliqué.

**

II

LE SYSTEME SOCIO-PEDAGOGIQUE

Une manière toute différente de concevoir l'internat est celle prônée par la socio-pédagogie. Il est très remarquable que ce deuxième système s'est répandu très rapidement et a pris une extension considérable aussi bien en Amérique qu'en U.R.S.S.

En Amérique, nous trouvons la *Juniors Republic* de Georges, à Freeville, près de New-York et surtout la célèbre *Boys-Town*, organisée par le Père FLANAGAN.

En U.R.S.S., les fameuses colonies Gorki, fondées par le grand pédagogue MAKARENKO, présentent des principes sensiblement analogues.

En Italie, il m'a été donné de vivre quelques jours à la célèbre *Repubblica dei Ragazzi*, dirigée par Dom RIVOLTA à Civita-Vecchia.

En France, la maison de rééducation de filles fondée à Han-sur-Seilles près de Nancy par Mlle RESNICK, a constitué pendant longtemps un type très représentatif de cette même pédagogie.

Le principe de la socio-pédagogie se formule aisément : l'institution doit avoir le caractère d'une société démocratique formée par les pupilles qui y exercent eux-mêmes les fonctions communautaires : législatives, judiciaires et exécutives.

Pouvoir législatif

Tous les élèves sont réunis périodiquement en Assemblée générale. Cette assemblée examine les propositions qui lui sont soumises pour l'amélioration du fonctionnement de la communauté. J'ai assisté ainsi à des assemblées qui ont voté que le lever serait avancé d'une demi-heure pour permettre un meilleur nettoyage de la maison. Dans une maison de filles, l'Assemblée générale a demandé, qu'une seule fille soit chargée de la cuisine du groupe, pour qu'on sache qui est responsable. Les discussions sont parfois assez animées. Chacun peut donner son point de vue mais doit accepter de se soumettre finalement à l'opinion de la communauté. J'ai entendu la remarque suivante d'un élève à un autre élève : « Hier, tu critiquais la maison, c'est ici que tu dois parler ».

Pouvoir judiciaire

Des élèves élus par leurs camarades forment le conseil de discipline. Ces élèves, au nom de la collectivité qu'ils représentent, expriment la désapprobation du groupe. Cependant, personne ne peut sévir si le directeur n'est pas d'accord. Dans l'ensemble, les décisions sont assez sévères, le directeur jouera souvent un rôle de défenseur.

Pouvoir exécutif

La communauté désigne un chef : maire à Boys-Town et à Civita-Vecchia, parfois Président de la République. Ce chef est assisté de divers ministres : santé publique, responsable de la propreté ; loisirs, responsable des spectacles ou des sports ; de la presse, responsable du journal, etc. C'est l'exercice du pouvoir exécutif qui trouve le plus de difficultés à se réaliser. J'ai trouvé dans telle communauté le malheureux ministre de la santé en train de balayer les rues, pour assurer cette propreté dont il était responsable. Il me dit, assez mélancoliquement, qu'il lui était plus facile de balayer que de faire balayer ! Il est assez délicat de conférer des fonctions d'autorité à des garçons sur d'autres garçons.

La socio-pédagogie n'est pas nouvelle dans son inspiration. Elle peut se rattacher à Pestalozzi. Elle a été répandue à travers le monde par le

fondateur du scoutisme BADEN-POWEL. Tout repose ici sur la psychologie de l'enfant en bande. Le pédagogue ne cherche pas seulement à influencer l'individu mais pense à l'action de la collectivité. L'influence de la communauté socialise cette bande et les mineurs qui la composent. Quel que soit le système employé, la communauté exerce son influence. Le système progressif développe également une influence collective. L'on n'a pas suffisamment souligné que le risque est grand, que cette influence collective s'oppose à l'influence de l'éducateur. Nous assistons alors à un phénomène grave : la formation d'une double morale : morale du personnel et morale du groupe. Dans tel établissement ancien, un garçon est puni d'un mois de cellule pour impertinence. Le Directeur affirme que cet acte est mauvais 0/20; le groupe valorise au contraire l'acte 18/20. Il faut savoir que plus la méthode employée est autoritaire, plus le risque de dualité est grand.

La socio-pédagogie cherche avant tout à réduire cette dualité. MAKARENKO dira : « Les modalités des punitions ont moins d'importance que la désapprobation de la collectivité qu'elles expriment ». Tous les procédés tendent à faire partager par le groupe les exigences et les désapprobations sur lesquelles se fonde l'action pédagogique.

La critique du système porte essentiellement sur deux points :

1° Risque de suivre aveuglément les chefs élus au lieu des chefs imposés dans le système précédent. Pression collective trop forte (table des invités de MAKARENKO).

2° La principale critique est que le système rejette certains types d'enfants et particulièrement les débiles mentaux et les psychopathes, c'est-à-dire finalement les mêmes types d'enfants que ceux rejetés par le système progressif. Ces enfants n'arrivent pas à se faire valoir dans le système, le groupe les supporte mal. Ils sont souvent de grands troubles de l'affectivité; ils ont besoin d'un traitement plus individuel. Il leur est probablement impossible de vivre en grande collectivité.

*
**

III

SYSTEME PSYCHO-PEDAGOGIQUE

Il est très remarquable que la socio-pédagogie aussi bien que les systèmes progressifs ou autoritaires échouent vis-à-vis du mineur déficient mental et du grand caractériel-psychopathe.

Ces deux catégories de mineurs sont absolument incapables de vivre en collectivité, si bien organisée soit-elle. Ils ont un grand besoin de relation personnelle avec l'adulte et en tout cas d'un traitement individuel. Il semble impossible de continuer à traiter de tels sujets en ne retenant que le tableau parfois accablant des incidents disciplinaires auxquels ils se sont livrés. Le problème n'est nullement la sanction de ces actes disciplinaires mais celui d'une aide à apporter à des mineurs très perturbés, en vue de leur développement ultérieur correct.

La prise de conscience de ce fait a amené certains psychologues et pédagogues à rechercher une rééducation non plus en se servant de l'intimidation ou de l'action des groupes, mais en appuyant leur action sur la connaissance de la psychologie des profondeurs. Chaque cas doit être traité individuellement selon ses besoins et ses possibilités propres sans référence à des normes générales ou à une collectivité.

Tels sont les principes pratiqués notamment par RONALD aux U.S.A., par Homer LANE en Angleterre, par ISEMANN en Allemagne et par AICHHORN en Autriche.

Tous ces pédagogues ont posé que la base de l'action sur les enfants particulièrement difficiles est : la psychologie des sentiments et, à l'occasion, la psychanalyse.

Il s'agit essentiellement de ne prêter aucune attention aux manifestations extérieures et au résultat du comportement de l'enfant pour la reporter intégralement sur les motivations profondes de la conduite aberrante.

L'école pose que la mauvaise conduite est le résultat d'une structuration progressive du « moi ». L'étape essentielle de cette structuration serait celle de la formation du « sur-moi » au cours de la prime jeunesse entre 3 et 7 ans. Lorsqu'un enfant établit à cet âge de mauvais rapports avec son entourage : la mère, le père, la fratrie, il n'arrive pas à stabiliser son affectivité et ne parvient pas à recevoir des normes et à les faire siennes. Le manque d'affection ou l'affection erronée jouent un rôle essentiel. On a pu déterminer à cet égard que le rôle le plus néfaste était celui joué par le couple gênerie-abandon.

Dans certains cas, les normes peuvent s'intégrer normalement mais l'enfant s'est identifié à un parent lui-même dissocial. Cette identification pour aboutir à un sur-moi qui, tout en ne répondant pas au comportement social habituel, est parfaitement normal dans son développement psychologique. Il en va ainsi d'un enfant issu d'une famille de malfaiteurs. Même si ses liens affectifs avec l'entourage ont été excellents, son sur-moi sera psychologiquement parfait mais ses réactions seront anti-sociales. Le juge et lui parleront deux langues absolument imperméables l'une à l'autre. Ils vivent dans deux mondes différents. De tels mineurs constituent des dissociaux psychologiquement sains et normaux. Leur comportement est normal par rapport à eux-mêmes et à leur milieu propre. Des méthodes intimidantes et sanctionnatrices sont forcément sans effet sur eux.

Educativement, il s'agit de savoir si l'on peut défaire des liens affectifs mal structurés, suppléer à leur absence et refaire un processus qui aurait dû s'accomplir dans l'enfance.

La preuve a, en tout cas, été apportée par les auteurs et praticiens de la psycho-pédagogie que des enfants déclarés absolument inéducables après diverses tentatives éducatives ont pu être parfaitement normalisés.

Pratiquement, cette école nous a donné l'idée d'établissements à très petit effectif dans lesquels la sauvegarde de la collectivité ne devient jamais le motif des exigences opposées à l'enfant. C'est ainsi qu'après la fermeture de Cadillac, l'Education Surveillée a pu ouvrir un Centre à Lesparre ne

comportant que 12-15 places. Le traitement y est entièrement individuel, il s'adresse à des mineurs âgées de 17 ans, au moins, et qui se sont trouvées en situation d'échec après de multiples tentatives d'éducation.

La deuxième idée est que lorsqu'un enfant a de très graves difficultés de comportement, il n'a pas nécessairement besoin d'une discipline accrue. Au contraire, il faut lui proposer des exigences à sa mesure et le conduire progressivement vers la normalité en lui évitant au maximum les situations d'échec.

De tels établissements ne sont pas forcément hors de prix. En admettant que leur prix de journée soit le double des autres, si la méthode employée permet de réduire la durée du placement à la moitié ou au tiers, le prix de la rééducation sera le même ou moindre.

La grande difficulté est le passage d'un milieu éducatif où tous les actes sont compris et donc admis à une société beaucoup moins compréhensive.

J'insiste, pour terminer cet aperçu sur la psycho-pédagogie, que celle-ci, dans l'esprit même de ses promoteurs, s'adresse à un petit nombre de mineurs.

AICHHORN estimait que le plus grand nombre des mineurs à rééduquer sont des sous-éduqués qui peuvent parfaitement être pris en charge par la socio-pédagogie.

*
**

Mise en pratique des systèmes

La plupart des établissements ne pratiquent pas une méthode unique de rééducation. Ils glanent çà et là et se montrent éclectiques : France : Brécourt, Mlle RIEHL; Montesson, M. PINAUD; Saint-Maurice, M. COURTOIS. — Belgique : Sainte-Marguerite-de-Cortone, fondé par la Mère IGNACE et le Dr. DELLAERT. — Pays-Bas : Zandbergen, M. MULOCK-HOWER. — Suisse : Albisbrunn, « Stein-Muhle », fondé par HANSELMANN.

Dans toutes ces maisons, qu'il faut compter parmi les meilleures, nous trouvons une triple recherche : développer la personnalité de l'enfant — le sens social de l'homme — l'habileté professionnelle du travailleur.

Développement de la personnalité de l'enfant

Il y a là une tâche spécifique. C'est essentiellement celle de l'éducateur, dont le cadre d'action est le groupe éducatif.

Il agira d'abord par action directe sur l'enfant en permettant à celui-ci d'établir une bonne relation avec lui selon les principes de la psycho-pédagogie. Sur ce plan, l'action doit être intégralement individualisée, compte tenu de la structuration du moi, de la connaissance de son histoire et de sa propre psychogenèse.

Mais il agit à l'intérieur d'un groupe, qui agit lui-même sur ses membres. Le groupe présente une double morale et donc une double disposition d'adaptation.

La morale externe est définie par le personnel : plus la maison est disciplinaire, plus l'adaptation sera extérieure plutôt qu'intérieure.

La morale interne est définie par la psyché du groupe dominée en grande partie par les éléments indisciplinés qui ne sont pas reconnus pour tels par le groupe. D'ailleurs, même reconnus pour indisciplinés, ils disposent d'une influence dominante car ils représentent la vie primitive ou instinctive.

Lorsque l'éducateur parvient à organiser un groupe libre, qu'il obtient un contact plus intime avec les enfants, il atténue l'écart entre la morale externe et la morale interne. La dualité de morale s'atténue. Un plus grand nombre de types s'adaptent, acceptent les normes et fonctionnent comme co-éducateurs.

Cette pédagogie de groupe exige de l'éducateur de grandes qualités d'observation face à l'individu et face au groupe.

Elle exige une formation spéciale et une connaissance approfondie de la psycho-pédagogie et de la socio-pédagogie.

Développement du sens social de l'homme

Obtenir de l'élève qu'il parvienne à de bonnes relations avec ses semblables, c'est le but premier de la socio-pédagogie. Cette pédagogie s'applique de plus en plus dans l'organisation des loisirs. Nous trouvons là un terrain idéal pour la création de clubs autonomes au sein desquels le *self government* peut être employé dans toutes ses formes sans inconvénient. Nous trouvons dès à présent des clubs sportifs, des groupements de scoutisme, des clubs de collectionneurs, de modélistes, des ciné-clubs, etc.

Beaucoup de directeurs, notamment celui de Saint-Maurice, ont créé une République de garçons qui a ses représentants et son journal.

L'enfant dans ces divers domaines peut exercer des choix et donc se mouvoir dans une ambiance de liberté : choix de l'activité — choix du club — choix de ses représentants — libre expression dans les réunions. Il y a là une incontestable préparation de l'homme à la vie sociale et civique ultérieure.

Développement de l'habileté professionnelle du travailleur

C'est dans la pédagogie du métier que les méthodes restent les plus autoritaires. Il faut apprendre le métier avec ses exigences. La relation maître-apprenti est une relation normale toutes les fois que l'apprenti désire apprendre le métier enseigné. L'apprenti est face à son maître dans une situation de besoin (« Zwangslage » d'Aichhorn).

Si le groupe et le groupe spécial de loisirs peuvent et doivent tenir compte des difficultés personnelles des enfants, l'atelier peut se présenter avec ses exigences objectives.

C'est l'atelier qui fera le pont avec les exigences de la vie réelle. Il ne faut donc pas regretter que l'enfant, dans une part importante de son activité, soit soumis à une méthode autoritaire.

En conclusion

Il est possible de dire que, dès à présent, le système progressif a perdu la prééminence qui était la sienne entre les deux guerres. La socio-pédagogie et la psycho-pédagogie entrent de plus en plus dans les faits et notamment pour les sujets les plus difficiles (Institutions Spéciales de Lesparre et des Sables-d'Olonne).

Il faut souligner l'importance du recrutement et de la formation d'un personnel capable de mettre en œuvre les grands principes retracés ci-dessus.

Ces nouveaux animateurs de la rééducation doivent bénéficier d'une entière liberté d'action pour agir ; il n'est pas possible de les enfermer dans un règlement.

Mieux que cela, nous avons la conviction qu'internat et cure libre sont deux notions qui se rapprochent de plus en plus. Le nouveau statut du personnel de l'Education Surveillée prévoit d'ailleurs que les éducateurs, dont le rôle était primitivement limité à l'internat, exerceront à l'avenir des fonctions en « milieu ouvert ».

Le chemin parcouru au cours des dix dernières années est considérable. Nous sommes actuellement en pleine mouvance mais aussi en plein affrontement avec le réel. Les vœux du législateur, l'attente du juge, la vôtre, Mesdames et Messieurs, de voir la protection de l'enfance entrer dans les faits sont tous les jours réalisés un peu plus.

**

Après avoir très vivement complimenté M. LUTZ pour sa très belle communication, qui fut écoutée avec un intérêt particulièrement marqué, M. le Premier Président BATESTINI a ouvert la discussion en donnant tout d'abord la parole à M. Marc ANCEL, Conseiller à la Cour de cassation.

S'associant aux félicitations adressées au Sous-Directeur de l'Education Surveillée, M. ANCEL revient sur une expression employée par le conférencier : nous sommes, a dit ce dernier, en pleine mouvance. D'accord, répond M. ANCEL, à condition que l'on se souvienne avec reconnaissance que si le système progressif est en train de s'effacer, il constituait tout de même un progrès sur le régime précédent (le régime cellulaire), qui lui-même valait mieux que l'absence de régime. Longtemps, on n'a pas différencié, dans l'exécution de la mesure, le mineur de l'adulte. Le régime progressif fut, en tout état de cause, une ouverture vers l'espérance, un pas vers la rééducation.

Mais le régime progressif n'avait pas que du bon. M. LUTZ a fort bien montré, constate M. ANCEL, que le régime progressif est fondé sur des idées *a priori*. L'idéal serait, pour un juriste, que la progression soit réglementée par la loi et par un texte d'application. Heureusement, on n'en n'est pas resté là. On a noté qu'il convient de s'occuper non d'un délinquant anonyme ou d'une catégorie de délinquants, mais du délinquant pris individuellement. Derrière l'individu, on a tout naturellement retrouvé la communauté, dans

laquelle il faut tendre à replacer celui qui en est sorti. La connaissance de l'individu, la prescience de ce qu'il peut être sont essentielles dans l'œuvre de rééducation. On est ainsi conduit à prendre des risques, à dépasser la prévision, la réglementation, à quitter le régime légal abstrait, pour adopter un régime concret de resocialisation.

M. le Conseiller DASTE a ensuite rendu hommage à M. LUTZ, qu'il a vu à l'œuvre en Gironde à l'occasion de la fermeture de l'institution de Cadillac et de l'organisation de l'établissement de Lesparre.

M. le Premier Président BATESTINI se demande ensuite si le petit nombre d'élèves par établissement ne va pas entraîner la création d'un trop grand nombre de ces établissements.

Le Sous-Directeur de l'Education Surveillée répond que la masse des enfants difficiles peut vivre en collectivité, mais si l'on accepte de quitter le terrain disciplinaire, il faut beaucoup d'institutions. Il est vrai que si l'établissement de Lesparre n'a que 12 places, il suit une cinquantaine d'enfants. Deux maisons nouvelles sont à créer à Paris, l'une pour des garçons, l'autre pour des filles. Une troisième reste à ouvrir en province.

Par ailleurs, il y a les enfants psychopathes qui ne relèvent pas des asiles, mais qu'il faut rééduquer; on doit les retrouver dans tous les établissements.

M. CHAZAL a pris alors la parole :

« M. LUTZ vient de dire qu'on doit individualiser de plus en plus, surtout pour les mineurs que les grandes collectivités n'ont pu absorber. Je suis d'accord, mais je vais plus loin. Cette formule doit être appliquée aux autres sujets. Bien sûr, cela coûte cher et les grands internats ont, à ce point de vue, du bon. Mais le plus grand nombre de mineurs doit être sorti de grandes collectivités forcément trop grégaires où le travail d'individualisation ne peut être fait. »

Je me réjouirais, a conclu M. CHAZAL, si on essayait de penser pour l'avenir à des formules individualisées pour tous les sujets.

M. PINAUD, Directeur du Centre de formation d'éducateurs spécialisés d'Epinau-sur-Seine, intervient : « La conférence de M. LUTZ a trouvé en moi une résonance toute particulière. Je pense, comme lui, que, pour la rééducation, on est en plein système prétorien. Il est certainement difficile d'être, comme lui, un éducateur et un administrateur chargé d'appliquer des textes. Pour agir, il ne faut pas être enserré par des textes. Nous avons encore beaucoup d'expériences à faire. Il faut en avoir la liberté.

« Par ailleurs, je rejoins M. CHAZAL et je pense qu'il faut supprimer les grandes collectivités d'enfants. Certes les grands internats donnent une bonne formation professionnelle mais actuellement le C.A.P. ne sert à rien.

» Celui qui a le C.A.P. ne rend pas assez, n'est pas assez rapide. La préparation du C.A.P. est incompatible avec la préparation du rendement. La formation professionnelle est un bon levier dans l'établissement. A l'extérieur, elle est inutile. »

M. JOUBREL veut, quant à lui, dissiper un malentendu. Les petits groupes sont possibles avec un nombre de mineurs supérieur à 12. On devrait, par ailleurs, faire appel davantage aux spécialistes de la psychiatrie, de la pédiatrie. Ceux qui enseignent dans les chaires devraient faire des expériences dans des établissements à caractère psycho-médical accentué.

Le fractionnement en petits groupes n'est-il pas un danger pour les enfants normaux, demande M. BATESTINI? Comment tous les enfants peuvent-ils avoir intérêt à être dans de petites formations?

M. LUTZ pense, à ce sujet, qu'il est essentiel, pour l'enfant placé en rééducation, de ne pas avoir l'impression d'être enfermé dans un internat, ce qui ressemblerait beaucoup à une prison. Pour éviter à certains mineurs ces fâcheuses dispositions, on a fait des expériences avec un nombre déterminé de sujets. Evidemment, il ne faut pas exagérer. Un établissement de 60 enfants est encore un établissement aéré. Il faut voir d'où l'on part. Saint-Hilaire contrôlait 400 mineurs, on a réduit ce chiffre à 120, puis à 90.

D'ailleurs, en enlevant quelques sujets difficiles, les autres marchent très bien.

Que pensent à ce sujet les représentants du secteur privé, demande M. le Président de l'Union des Sociétés de patronage.

La Directrice de Clair Horizon voudrait savoir si l'on peut agir de même pour les adultes.

Oui, dit M. LUTZ, à condition d'oublier l'idée de sécurité qui doit dominer l'attitude de l'Administration pénitentiaire.

Les religieuses du Bon-Pasteur d'Angers rappellent qu'elles agissent selon les méthodes modernes qui viennent d'être exposées à leur section de Nazareth.

Les religieuses du refuge de Chevilly citent également des exemples. M. l'Avocat général GERMAIN, qui fut Directeur de l'Administration pénitentiaire, rappelle qu'on peut prendre, même pour les adultes, des libertés avec la loi.

M. le Professeur HUGUENEY termine spirituellement le débat par des comparaisons littéraires; il s'associe aux compliments que M. le Premier Président BATESTINI renouvelle au Sous-Directeur de l'Education Surveillée.